Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 25 (1979)

Heft: 3

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Communications officielles



L'Unesco

Il y a trente ans que, le 29 janvier 1949, soit un peu plus de deux ans après la fondation de l'Organisation (4 novembre 1946), la Suisse adhérait à l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

L'Unesco, c'est d'abord un idéal: «Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.» L'Acte constitutif rappelle que tout ce qu'entreprend l'Unesco doit être orienté vers cette idée: faire régner la paix entre les peuples, contribuer à la compréhension internationale en encourageant la coopération au niveau mondial.

Mais l'Unesco est aussi une des institutions spécialisées du Système des Nations Unies. Avec ses 146 Etats-membres, elle atteint presque l'universalité, qui se reflète dans le champ de ses activités: si elle couvre les domaines indiqués par son sigle (éducation, science, culture), elle s'étend également aux sciences sociales et à la communication. Citons par exemple les actions en faveur du patrimoine culturel mondial, de la planification de l'éducation et de la formation des maîtres, les programmes d'alphabétisation, la mise sur pied du système mondial d'information scientifique Unisist, le programme MAB (Man and Biosphere), les études dans le domaine des sciences sociales, la collaboration étroite avec les organisations non-gouvernementales ...

L'Unesco, c'est encore un Secrétariat international qui se trouve à Paris (plus de 3000 membres, au Siège et sur le terrain, venant de près de 120 pays). Son programme et son budget sont fixés par la Conférence générale, qui se réunit tous les deux ans; dans l'intervalle, c'est le Conseil exécutif (la Suisse en est membre) qui surveille la gestion des affaires.

Dans son Message à l'Assemblée fédérale concernant l'adhésion de la Suisse à l'Unesco, le Conseil fédéral affirmait notamment: «Pour notre part, nous considérons que notre pays s'isolerait politiquement et intellectuellement s'il refusait son concours à une organisation internationale dont les buts sont si manifestement en harmonie avec ceux qu'il cherche lui-même à atteindre à l'échelle nationale et dans ses relations avec les autres pays. Après l'isolement de la guerre, il est dans son intérêt de saisir avec empressement toutes les occasions d'élargir son horizon, d'entrer en contact avec d'autres cultures et de collaborer aux efforts entrepris en vue de rapprocher les peuples et de les amener à se parler un autre langage que celui de la peur, de la haine ou de la force.

Ce faisant, il ne reniera ni ne compromettra aucun des principes qui sont à la base de sa vie politique et culturelle. Bien au contraire, il pourra en sa qualité de membre de l'Unesco fournir à nouveau la démonstration que sa neutralité ne signifie pas un repliement égoïste à l'intérieur de ses frontières et qu'elle trouve son complément naturel dans la conscience des

devoirs qu'impose la solidarité entre les nations. De plus, l'Unesco est aux prises, sur une échelle plus vaste, avec des problèmes analogues à ceux que la Suisse a été appelée à résoudre quand il s'est agi pour elle d'assurer la coexistence de langues et de cultures diverses. Aussi le principe fédéraliste, qui est si vivant et si nécessaire dans notre pays, surtout en matière culturelle, devratil lui aussi inspirer l'activité de l'Unesco.»

Ce principe de «collaboration réciproque» a toujours été à la base des relations entre la Suisse et l'Unesco: si la Suisse retire de nombreux avantages de sa participation active aux travaux de l'Organisation, autant sur le plan national que dans le domaine des relations internationales, il est indéniable qu'elle a apporté dès le début une contribution importante à l'Unesco en la faisant profiter de l'expérience de ses institutions. Grâce à sa réputation d'impartialité et d'objectivité, la Suisse a été par ailleurs souvent appelée à jouer un rôle de médiateur.

C'est principalement par la Commission nationale suisse pour l'Unesco que l'Organisation est présente dans notre pays. Les Commissions nationales sont des institutions caractéristiques de l'Unesco; elles ont pour mission d'accroître la présence de l'Organisation dans les Etats-membres et de stimuler la coopération dans les deux sens.

Les Délégations permanentes auprès de l'Unesco assurent le lien entre les gouvernements, les Commissions nationales et le Secrétariat général.

La Commission nationale suisse pour l'Unesco

«Ambassade de l'Unesco en Suisse», la Commission nationale suisse pour l'Unesco a été constituée par le Conseil fédéral le 6 mai 1949. Elle compte actuellement une soixantaine de membres choisis dans les milieux suisses de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, élus par le Conseil fédéral à titre personnel, pour une durée de quatre ans. Quelques sièges sont également réservés à des membres «ex officio», venant de l'administration fédérale ou d'institutions de portée nationale. L'usage veut qu'à chaque élection, la Commission soit renouvelée pour un tiers environ, de manière à assurer la participation du plus grand nombre de personnalités suisses à ses travaux. Son président est actuellement l'Ambassadeur Felix Schnyder. Le Secrétariat dépend administrativement du Département politique fédéral.

La Commission nationale est un élément de la vie culturelle suisse et, par ses liens avec les commissions nationales étrangères, un élément important de la coopération internationale de la Suisse.

Elle a quatre fonctions principales:

- a) elle est l'organe de **consultation** du Conseil fédéral et de l'administration pour l'ensemble de nos relations avec l'Unesco: en particulier, elle prend une part importante à la mise au point des suggestions que la Suisse présente à l'Organisation pour son programme et son budget.
- b) elle est l'organe normal de **liaison** entre l'Unesco et les milieux de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information dans notre pays. Elle maintient des contacts étroits avec les services

officiels, institutions, organisations, associations et personnes privées travaillant dans ces domaines; elle fait connaître leurs activités au niveau de l'Organisation et, parallèlement, attire leur attention sur les avis, suggestions, enquêtes ou recommandations de l'Unesco qui les concernent.

Elle joue un rôle également sur le plan des relations internationales de la Suisse, en entretenant des relations amicales et actives avec l'ensemble des Commissions nationales des autres Etats-membres, et en mettant sur pied avec certaines d'entre elles, en Europe et en Afrique particulièrement, des programmes de collaboration à divers niveaux. Ce réseau de relations lui permet de nouer des contacts privilégiés avec de nombreux pays.

• c) En tant qu'organe d'information, elle s'efforce de sensibiliser les milieux intéressés et le public en général aux grandes questions qui préoccupent l'Organisation et à la nécessité de la coopération internationale. A cet effet, elle utilise une grande variété de moyens: bulletin de presse (Unesco-Presse), distribution de matériel d'information, mise à disposition de films, de diapositives, expositions, etc. Elle informe également l'Organisation et les autres Commissions nationales de ses activités propres et des grands événements touchant la vie culturelle et scientifique de notre pays.

• d) Mais elle est surtout un organe d'exécution: pour remplir la mission qui lui est assignée, elle organise des séminaires, des rencontres, des colloques, des camps de jeunesse; elle crée des contacts à divers niveaux; elle publie des documents, de type scientifique ou destinés au grand public; elle encourage l'administration et les milieux privés à mettre en œuvre le programme de l'Unesco sur le plan national.

Les autorités fédérales en 1979:

Président du conseil national: Président du Conseil des Etats:

Président de la Confédération: Vice-Président du Conseil fédéral: Chancelier de la Confédération:

Président du Tribunal fédéral: Président du Tribunal fédéral des assurances Luigi GENERALI Ulrich LUDER

Hans HUERLIMANN Georges-André CHEVALLAZ Karl HUBER

Harald HUBER Artur WINZELER

Composition du Conseil fédéral et attribution des départements :

Département politique:
Département de l'intérieur:
Département de justice et police:
Département militaire:
Département des finances et des douanes:
Département de l'économie publique:
Département des transports et communications et de l'énergie

Pierre AUBERT
Hans HÜRLIMANN
Kurt FURGLER
Rudolf GNÄGI
Georges-André CHEVALLAZ
Fritz HONEGGER

Willi RITSCHARD

Au service de la communauté

La Commission nationale suisse pour l'Unesco est là pour chacun. Elle tient à entretenir les relations les plus étroites aussi bien avec l'ensemble des institutions suisses qu'avec les collectivités et les individus.

- C'est elle qui vous informera sur le travail de l'Unesco.
- C'est elle qui vous mettra en relation avec l'Unesco.

 C'est elle qui vous permettra de prendre contact avec les Commissions nationales et institutions apparentées à l'étranger.

La Commission nationale est l'ambassade de l'Unesco en Suisse.

Adresse:

Commission nationale suisse pour l'Unesco

Département politique fédéral 3003 Berne, Tél. 031 61 35 50

Elections au Conseil national du 21 octobre 1979

Chers compatriotes

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, acceptée par le peuple suisse le 4 décembre 1977, prévoit que les cantons font remettre aux électeurs, au plus tard dix jours avant le jour fixé pour l'élection, un jeu complet de tous les bulletins électoraux. Pour des raisons tenant à l'organisation du travail et aux exigences en matière d'impression, il a fallu fixer en l'occurrence un délai plus court que celui - de trois semaines - qui s'applique aux votations populaires.

Dans une circulaire concernant les élections au Conseil national, le Conseil fédéral invitera les cantons à adresser le plus tôt possible aux communes suisses de présence le matériel de vote destiné aux Suisses de

Par mesure de précaution, nous tenons néanmoins à vous recommander d'organiser si possible votre séjour éventuel en Suisse de telle manière que vous puissiez vous rendre entre le 11 et le 18 octobre 1979 dans votre commune de présence ou de vote pour y exercer votre droit de vote.

Veuillez croire, chers compatriotes, à nos sentiments les meilleurs.

Chancellerie fédérale

Votations fédérales 1979: 20 mai, 21 octobre, 2 décembre

Stahlstiche

Gravures

Incisioni

Schweiz Suisse Svizzera Porträtmarken Timbres-poste portraits 1978 Francobolli effigie

Ausgabetag Jour d'émission Giorno d'emissione

14 9 1978



Abbé Joseph Bovet 1879-1951 Komponist Compositeur Musicista

Disegni

Dessins Max Boegli, Neuchâtel



Henri Dunant Philanthrop Philanthrope Filantropo



Carl Gustav Jung Psychologe

Psychologue Psicologo

Karl Bickel jun. Walenstadt



Auguste Piccard Physiker Physicien Fisico

Format Format 24×29 mm Formato

Coin du livre

Tous les livres cités peuvent être obtenus par l'intermédiaire du Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, 3000 Berne 16, ou auprès de votre librairie.

Die Reise auf den Uetliberg

Voyage écrit par Salomon Schinz en 1774, effectué en compagnie du botaniste David Breitinger. Une page vivante d'histoire zurichoise agrémentée de ravissantes illustrations. Un petit ouvrage qui fera le ravissement de chaque citoyen touchant la plus grande ville de Suisse. N'existe qu'en allemand. 96 pages, prix, francs suisses 15.80, à commander à Schweizer Verlagshaus AG, CH-8008 Zurich.

Grosse Schweizer sehen sich selbst

Mieux faire connaître un certain nombre de personnalités marquantes helvétiques, tel est le désir de Fritz René Allemann, qui trace le portrait de Suisses, de Zwingli à Spitteler. Remarquable approche qui enchantera les amateurs des personnalités qui ont fait la Suisse. N'a paru qu'en allemand. 464 pages pour seulement francs suisses 23.-, à commander à Schweizer Verlagshaus AG, CH-8008 Zurich.

Almanach der Schweiz

Livre de références touchant la Suisse, paru aux éditions Peter Lang AG, Münzgraben 2, CH-3011 Berne, cet ouvrage est l'œuvre de l'institut de sociologie de l'Université de Zurich. Il s'agit d'un rapport social concernant Suisse, agrémenté de statistiques et de diagrammes, qui touche l'ensemble complexe de l'évolution structurelle de notre état. Ouvrage qui a demandé de nombreuses recherches dans de maints domaines, dont un court chapitre réservé aux Suisses de l'étranger. N'a paru qu'en allemand, 286 pages, prix, francs suisses 30.-

Romands, Alémaniques, Tessinois

«Ce livre n'est pas écrit pour plaire», précise modestement l'auteur Jean-Pierre Vouga au tout début de son introduction. Et pourtant, il plaît parce qu'il pose de vraies questions quoi de plus important qu'un problème linguistique dans un Etat fédératif? - et apporte de saines réponses. Jean-Pierre Vouga parle en connaissance de cause puisqu'il a travaillé pendant quatre ans dans l'administration fédérale comme adjoint au délégué de l'aménagement du territoire. Un ouvrage concis et digeste, un serein appel à la lucidité, en langue française uniquement. Editions de la Baconnière, Neuchâtel, 144 pages, francs suisses 19.50. (Suite à la page 23)



	DAGE — 96, rue de Grenelle, 75007 Paris.	ie
1. Considérez-vous qu'à notre épo très utiles	oque, les sociétés suisses sont encore utiles inutiles inutiles	Elle
2. Le programme des activités d'u films	une société suisse devrait-il comprendre des activités sportives	
3. Quand les réunions et manifes périodicité dans l'année chaque semaine chaque mois chaque trimestre	stations des sociétés suisses devraient-elles avoir lieu? quel jour de la semaine à quel moment de la journée jours ouvrables le matin samedi l'après-midi dimanche le soir	
	été suisse? OUI 🗌 NON 🗍 une société suisse, expliquez pourquoi vous ne pouvez pas (ou n e société :	noo le n
intéressante suffisante	ociété suisse, l'activité de votre société vous paraît-elle : peu intéressante insuffisante trop chargée e d'une société suisse, avez-vous un commentaire ou une propositions suisses ?	0-
toujours 9. Ces textes	issent dans les pages de couleur du <i>Messager Suisse</i> ? parfois	MAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A
plus fréquemment plus longuement — devraient-ils être consacrés aux réunions passées autres suggestions :	moins souvent pas du tout plus brièvement comme d'habitude	
		model ignition
Ouel est votre âge? moins de 20 ans de 20 à 35 ans	de 35 à 50 ans	0

Communiqué à l'intention des Suisses ayant résidé en Algérie antérieurement au 1° i uillet 1962

Les Conventions franco-suisses de Sécurité sociale des 9 juillet 1949, puis du 3 juillet 1975, accordent aux ressortissants suisses, qui ont été domiciliés en France, le droit de bénéficier des pensions instaurées par la législation française.

C'est pourquoi, en date du 16 février 1977, la Cour de cassation a admis que la loi du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation des droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie s'applique aux ressortissants suisses. Ceux-ci, comme les Français, doivent remplir deux conditions : il faut qu'ils aient travaillé dans ce pays (en Algérie) antérieurement au 1er juillet 1962 et qu'ils aient cotisé auprès des institutions de retraite sur place. Bien que l'arrêt ait été rendu dans une affaire concernant le régime général des salariés non agricoles, il semble qu'il puisse s'étendre par analogie aux autres régimes visés par les deux conventions franco-suisses, à savoir : régimes des assurances sociales agricoles, des travailleurs non salariés, des professions artisa-nales et régime des professions li-

Il est donc suggéré aux intéressés de se mettre en rapport avec les caisses auxquelles incombe la validation des périodes de cotisation en Algérie.

Pour tous renseignements, s'adresser

à l'Ambassade de Suisse Tél. : 550-34-46 - Poste 257

Fondation Pro Juventute

L' Aide aux enfants suisses de l'étranger et placements de vacances, à Zurich, attire votre attention sur une nouveauté apportée à son action de vacances :

Dès 1979, les enfants de nationalité étrangère, issus de mère possédant l'indigénat suisse par naissance et régulièrement immatriculée auprès d'une représentation suisse, ont la possibilité de participer à des séjours de vacances en Suisse, au même titre que les enfants suisses de l'étranger.

L'ambassade ou la représentation consulaire auprès de laquelle vous êtes enregistré (e) peut fournir, sur demande, les compléments d'informations que vous pourriez souhaiter à ce sujet.

A VENDRE PAR PARTICULIER

à VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

VILLA: Entrée - cuisine - 3 chambres - salle de bains - toilette - garage - terrasse et séjour d'été cave bétonnée sous toute la maison - combles aménagés: 2 chambres.

Situation tranquille à proximité du Lot

Prix demandé : F.F. 600.000



Renseignements et offres à

Mme Mathilde SUMMER
"Etchola"
Saint-Sulpice

47300 VILLENEUVE-S-LOT

OBJECTIF 1980

5000 abonnés de plus !

Suisses de France, aidez-nous à réaliser ce rêve. (11 n°)
Prix de l'abonnement F. 50.—
Ab. de soutien à partir de F. 55.— par C.C.P. 12 273 27
Paris ou par C.B. au nouveau siège de la Rédaction, 96, rue de Grenelle — 75007 Paris — Téléphone : 544-68-41

"A vendre de privé à Loèche-les-Bains, Valais 1411 m ravissant appartement meublé de 2 pièces, 50 m², orientation sud, vaste balcon sans vis-à-vis, situé au 2"" étage avec lift, vue sur la plaine. Cuisine moderne, salle de bains et wc, téléphone, place de parc. Possibilité de location durant toute l'année car ce lieu de cure est ouvert 365 jours par an. Egalement possibilité do ski, tennis, équitation, promenade etc.. Température de l'eau, près de 50°. Prix: francs suisses 150.000.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Madame S. BELLOMO - c/o O.S.B. 9, rue Boissonnas, 1227 ACACIAS/GE

Un autre regard sur votre Suisse

DOMAINE PUBLIC

HEBDOMADAIRE ROMAND

L'essentiel de l'actualité, une formule concentrée, un point de vue critique et indépendant, un travail de réflexion mené en équipe (de gauche).

Exemplaires à l'essai sur demande : Rédaction de Domaine Public, case postale 2612, 1002 LAUSANNE, Suisse

Questionnaire sur une révision totale de la Constitution fédérale

 Suisses de France êtes-vous favorables à une révision de la Constitution fédérale?

OUI NON

2. - Faut-il prévoir dans la Constitution fédérale et surtout dans son préambule une plus grande ouverture aux relations de droit international public?

OUI NON

3. - Les Suisses de l'étranger doiventils également exercer leurs droits politiques dans les affaires fédérarales directement depuis le pays d'accueil?

OUI NON

4. - Le droit à la nationalité suisse doit-il être transmis par la femme, ainsi que c'est le cas pour l'homme :

a) aux enfants de mère suisse et de père étranger?

OUI NON

b) au mari étranger d'une Suissesse?

OUI NON

5. - Faut-il à nouveau inscrire l'équivalent de l'article 45 bis de la Constitution en vigueur dans une nouvelle Constitution ? *

OUI NON

Ce questionnaire doit être retourné le plus rapidement possible au MESSAGER SUISSE

96, rue de Grenelle, 75007 PARIS Téléphone : 544-68-41

en précisant vos noms et adresses et en mentionnant sur l'enveloppe :

« QUESTIONNAIRE »

* Art. 45 bis 68

1) La Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie, et à soutenir les institutions créées à cet effet.

2) Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions.



Le professeur et chercheur Werner Arber remporte le prix Nobel en médecine. Ici en compagnie de son épouse et de leur fille.



Les premiers avions de chasse Northrop F-5 «Tiger» viennent d'arriver en Suisse.



Rejetée par le Souverain, la police fédérale de sécurité n'en n'a pas moins suscité d'âpres controverses. (Photos Keystone)



A tous nous souhaitons une «parfaite marche» en 1979 comme cette famille de canards du bord de la Limmat à Zurich.

Coin du livre

(Suite de la page 11)

«Le charme des petites villes suisses»

Ecrit par H. Robert von der Mühll, architecte et Willy Zeller, journaliste, ce livre décrit les beautés architecturales des petites agglomérations de notre pays. Des textes détaillés, richement illustrés de photos noir/blanc et couleurs, donnent un aperçu très exact des valeurs cachées au cœur des petites cités. Texte français ou allemand. 255 pages. Format 22 x 29 cm. Prix francs suisses 56.20. Editions Ringier et Cie S.A., CH–4801 Zofingue.

«L'ambulance du Docteur Alexis Carrel 1914–1919»

Le terme d'«ambulance» désignait, en 1914–1918, tout hôpital temporaire installé rapidement afin de faire face aux circonstances tragiques du moment. Le Dr Carrel fit appel, pour les soins aux blessés, à un groupe d'infirmières de l'Ecole de la Source, à Lausanne. Cette dernière, disposant de documents inédits, a pris l'initiative de faire connaître l'histoire de cette ambulance en confiant ce soin à l'une de ses collaboratrices, Georgette Mottier. Texte en français. 180 pages, 76 photographies. Diffusion Payot Lausanne et Paris ou au SSE.

«Encyclopédie du Canton de Fribourg»

Cette encyclopédie en deux tomes réunit les connaissances et les recherches de plus de 200 spécialistes, afin de mettre à la disposition du public un ouvrage complet dans tous les domaines sur le canton de Fribourg, depuis sa naissance à nos jours. Format 22×24 cm. Relié. Texte en français. Tome 1: 264 pages, 120 illustrations dont une grande partie en couleurs. Tome 2: 290 pages, 150 illustrations comme le volume no 1. Prix pour les deux tomes Fr.s. 138.– plus Fr.s. 8.50 pour frais d'expédition. Commande: Office du Livre SA, case postale 1061, CH–1701 Fribourg ou au SSE.

EDITEUR : FEDERATION DES SOCIETES SUISSES DE PARIS — DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Nelly SILVAGNI-SCHENK
SIEGE SOCIAL : 96, rue de Grenelle, 75007 Paris, Tél : 544-68-41 — C.C.P. Messager Suisse 12273-27 Paris — Prix de l'abonnement : 50 F. - Etranger : 55 F
IMPRIMEUR : TSCHUMI - TAUPIN, 24 rue de Dammarie 77000 MELUN - Dépôt légal : 1" trimestre 1979 - N° 3 (Commission paritaire n° 52679)

La revue n'est pas vende au numéro mais par abonnement. « Le Messager Suisse » n'est pas en vente publique
Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal

Adressez toute votre correspondance à la Rédaction · 96, rue de Grenelle — 75007 Paris. — Tél. : 544-68-41